

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS INSTAGRAM

À l'occasion de « Panorama – Un été sur le toit du Corum à Montpellier »

1. Organisation – Le concours photos est organisé par **Montpellier 2028 – Terres de culture**, association loi 1901, dont le siège social est au 14, rue Eugène Lisbonne, 34 000 Montpellier

2. Dates – Montpellier 2028 organise un concours gratuit sans obligation d'achat à l'occasion de « Panorama – Un été sur le toit du Corum ». Ce concours est ouvert du 12 juillet 2024 à 18h00 jusqu'au 17 juillet 2024 1h00 heure de Paris (ci-après le « Concours »). Le tirage au sort du gagnant aura lieu dans la semaine qui suit le concours. Le gagnant sera annoncé le jour même du tirage sur le compte Instagram de Montpellier 2028.

3. Participants – Ce Concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux résidents européens. Sont exclues du Concours les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel de Montpellier 2028 et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

4. Modalités de participation – Les participants doivent publier une photo du toit ou depuis le toit du Corum en story sur leurs comptes Instagram personnels, en identifiant Montpellier 2028 (@montpellier2028) et en mentionnant les hashtags suivants : #M28Terresdeculture #panorama. Afin que sa participation soit prise en compte, le compte Instagram du participant devra être public durant la durée du Concours. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du Concours sans que l'organisateur n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Concours entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

5. Désignation du gagnant – A condition d'un nombre minimum de participants défini au nombre de 30, le gagnant sera tiré au sort par l'organisateur, *via* la plateforme en ligne <http://plouf-plouf.fr>. Ce dernier site est entièrement gratuit, sans aucune publicité ni aucun tracking des utilisateurs. Les données du tirage au sort ne sont à aucun moment stockées sur le serveur. Lors du partage d'un tirage au sort, les données du tirage sont stockées directement et uniquement dans l'URL générée.

6. Annonce du gagnant – Le gagnant sera contacté *via* Instagram. Il devra répondre dans les 30 jours à compter de la réception du message afin d'accepter son gain par écrit et fournir ses données personnelles. L'organisateur n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes, en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages, ou en cas de problème d'accès aux réseaux sociaux.

7. Gain – Le prix proposé est un pass interrail en seconde classe, « Jeune » (12 à 27 ans) d'une valeur de 264 euros, ou « Adulte » (28 à 59 ans) d'une valeur de 352 euros, ou « Senior » (60 ans et plus) d'une valeur de 317 euros, offert par Montpellier 2028. Ce pass permet de bénéficier de 7 jours de voyage en train dans 33 pays européens durant une période maximale de 1 mois. Les conditions sont précisées sur le site interrail.eu : [Interrail Global Pass](#) | [Le pass ferroviaire le moins cher d'Europe](#) | [Interrail.eu](#)

Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. La revente ou le transfert des lots, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits. Aucun changement (de date, de prix etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à Montpellier 2028. Il est précisé que Montpellier 2028 ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus. En tout état de cause, le participant est seul responsable de son gain et de son utilisation, ainsi que du bénéfice de son gain par son accompagnant.

8. Responsabilité – La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'organisateur ne pourra être tenu responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. A ce titre, les participants s'engagent à se conformer aux lois en vigueur.

L'organisateur ne garantit pas qu'Instagram soit accessible sans interruption, que le site fonctionne et ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée sur ce fondement.

L'organisateur ne pourra pas davantage être tenu pour responsable des dysfonctionnements techniques du Concours, notamment dans les cas suivants : si les participants ne parviennent pas à se connecter à Instagram ou à jouer, si l'organisateur ne reçoit pas les données relatives à l'inscription ou si elles lui parviennent de manière illisible ou impossible à traiter, ou en cas de problèmes d'acheminement du courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La participation au Concours est de la seule responsabilité des participants. L'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé notamment aux participants, aux équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, il était amené à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, il se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

De manière générale, l'organisateur ne pourra être responsable des agissements ou du comportement des participants, des gagnants ou de leurs accompagnants.

9. Données personnelles des participants – Les informations collectées pour participer au Concours sont exclusivement destinées à l'organisateur. Tout participant au Concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier à l'organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise l'organisateur à utiliser à titre de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sa ou ses photos proposées dans le cadre du Concours sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

10. Litige et réclamation – L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Concours. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Concours à l'organisateur. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

11. Droit applicable – Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.